

COMPTE-RENDU DE REUNION BUREAU DE LA CLE Tendance et stratégie

PROJET / N° PROJET

SAGE de la Brèche

MAITRE D'OUVRAGE

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche

LIEU / DATE DE REUNION

CLERMONT / 14 mai 2019

PRESENCES ET DIFFUSION

Etaient présents :

Nom Prénom	Structure
BARTHELEMY Loïc	DREAL
BEUN Delphine	Bio en Hauts de France
COURILLEAU Solène	SCE
CUGNET Alain	Chambre d'Agriculture de l'Oise
DE BEULE Olivier	SMBVB - CC Plateau Picard
DE LOYNES Claire	Garante CNDP
DEGOUY Jean-Jacques	SMBVB - Litz
FERREIRA Olivier	SMBVB
MAGOUTIER Mélissa	AESN
MARREC Jacques	SCE
MENVIELLE Erwan	SMBVB
NIQUET Jean-Pierre	Fédération de pêche de l'Oise
ZAGHDOUDI Nelly	Chambre d'Agriculture de l'Oise

Commentaires à la présentation

À la suite des discussions, les titres de certains leviers sont précisés (modifications en souligné) :

- Contrôle des branchements et mise en place d'un programme de réhabilitation et de déconnexion,
- Préserver les axes de ruissellement de l'urbanisation,
- Réalisation de l'inventaire des mares en lien avec les corridors écologiques.

Des leviers sont fusionnés pour donner ces 2 nouveaux intitulés de leviers :

- Centralisation des données sur les forages, puits et prélèvements réels,
- Validation de l'Atlas des Zones Inondables et préservation des zones d'expansion de crues dans les documents d'urbanisme.

L'agence de l'eau Seine Normandie rappelle que le 11^{ème} programme prévoit de financer à 80% les programmes d'hydraulique douce. Contrairement aux autres grands bassins hydrographiques, en Seine Normandie, les aides à la réhabilitation des ANC perdurent sur le 11^{ème} programme pour les dispositifs potentiellement impactant les milieux aquatiques.

En préparation de la règle sur l'interdiction de nouveaux forages en bord de l'amont des cours d'eau de la Brèche et de l'Arré, il est demandé que la carte des assecs soit précisée avec l'ajout d'une zone tampon de 500 m de part et d'autre des tronçons d'assec. Cela permettra d'identifier sur le terrain au préalable, les potentiels forages déjà existants, qui ne seront pas impactés par cette règle.